



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 78219

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants sont élus de manière distincte, le code électoral prévoyant même le dépôt de deux listes distinctes. De même, le bulletin de vote doit comporter les deux listes. La volonté du législateur est donc bien de séparer les deux mandats. Dans ces conditions et dans le cas d'un contentieux électoral visant uniquement l'élection municipale d'un conseiller, elle lui demande si le juge administratif peut étendre les conséquences du jugement au mandat de conseiller communautaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78219

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2966

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)